

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

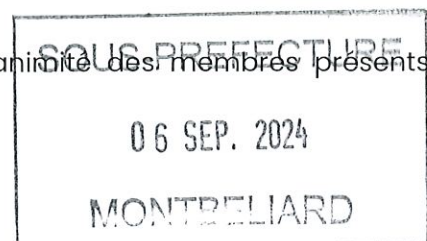
DÉLIBÉRATION N°22/2024	<u>Objet</u> : Modification de la convention de Prêt du véhicule publicitaire PEUGEOT Expert Combi du CCAS
<u>Date de la convocation</u> : 27/08/2024 <u>Date de la séance</u> : 02/09/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres représentés : 1 Membres excusés : 0 Membres absents : 2 Votants : 9	<u>Membres présents</u> : MM. Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Jean-Pierre CUGNEZ, Roger DEGERT, Nadia LAKHDER, François LEBEAU, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés</u> : Mme Biljana MARKOVIC donne pouvoir à Mme Martine CHENUS-MARTHEY <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : M. Ismaël BOUDJEKADA Mme Zahia LAZAAL
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 9 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024	

Vu la convention de prêt du véhicule publicitaire de marque PEUGEOT, modèle Expert Combi, immatriculé GL-291-KC, d'une capacité de 9 places, conclue entre le CCAS et les associations sportives, culturelles et caritatives de la commune,

Vu la proposition du CCAS de modifier l'article 2 de ladite convention afin d'étendre le rayon d'utilisation du véhicule de 150 kilomètres à 250 kilomètres pour les déplacements en lien avec les activités des associations,

Considérant que cette modification permet de mieux répondre aux besoins des associations tout en respectant les principes de sécurité et de bon usage du véhicule,

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :



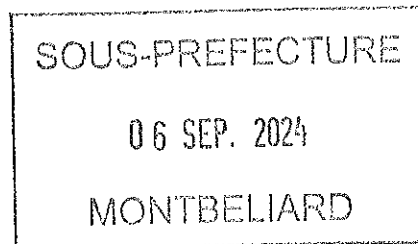
Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de prêt du véhicule publicitaire PEUGEOT Expert Combi, immatriculé GL-291-KC, tel que proposé par le CCAS.

Article 2 : L'article 2 de la convention intitulé « Principes Fondamentaux » est modifié pour permettre un rayon d'utilisation du véhicule de 250 kilomètres à partir du lieu de départ du véhicule, au lieu des 150 kilomètres initialement prévus. De plus, des dérogations pourront être accordées pour dépasser cette limite, sous réserve de l'autorisation préalable du Vice-Président du CCAS.

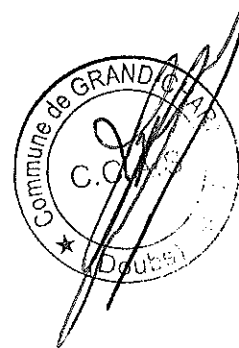
Article 3 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 4 : Le Président du CCAS est autorisé à signer l'avenant correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER



C
C
A
S



GRAND
CHARMONT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRÊT DU VEHICULE PEUGEOT Expert Combi

Entre les soussignés,

Le CCAS, représenté par son président **Jean-Paul MUNNIER**, dûment autorisé par délibération n°19/2023 du Conseil d'administration, du 22 mai 2023,

d'une part, et

L'association.....

représentée par son/sa président(e)

M./Mme.....

habilité(e) par délibération de l'Assemblée Générale du :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Tél : Mail :

.....

.....

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de prêt du véhicule publicitaire de marque PEUGEOT modèle Expert Combi, immatriculé GL-291-KC, d'une capacité de 9 places, mis à disposition par le CCAS de GRAND-CHARMONT.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la Convention intitulé "Principes Fondamentaux" est modifié comme suit :

L'utilisateur est autorisé à utiliser le véhicule pour les déplacements en lien direct avec les activités de l'association, exclusivement pour le transport de personnes sur le territoire français. Le rayon de déplacement est étendu à **250 kilomètres** à partir du lieu de départ du véhicule, au lieu des 150 kilomètres initialement prévus. Des dérogations pourront être accordées pour dépasser cette limite, sous réserve de l'autorisation préalable du Vice-Président du CCAS.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les autres articles de la Convention de prêt restent inchangés et continuent de s'appliquer. En particulier, la mise à disposition du véhicule reste prioritaire pour le CCAS et les services de la Commune de GRAND-CHARMONT.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties. Il s'appliquera pour toute nouvelle demande d'utilisation du véhicule postérieure à cette date.

Fait à Grand-Charmont, le

Le Président du CCAS (ou son représentant)
Jean-Paul MUNNIER

Pour l'association

Nom :

Prénom :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)